

Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s

Collectif  
des  
familles  
de  
disparu(e)s  
en  
Algérie

المفقودون DISPARUS  
DISPARU المفقودون  
المفقودون DISPARU  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE  
Juin 2012

## TABLE DES MATIERES

Le Quotidien d'Algérie, 1 juin 2012, L'Algérie encore une fois condamnée par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU .....	3
Elmoudjahid, 4 juin 2012, Le président de la CNCPPDH, M. Ksentini, à la chaîne III : « 7200 cas de disparus recensés » .....	5
Magharebia, 4 juin 2012, l'ONU suivra les cas des personnes disparus en Algérie.....	7
Elwatan, 5 juin 2012, Rapports de l'ONU sur les droits de l'homme en Algérie : La sourde oreille, jusqu'à quand ? ...	9
L'Expression, 5 juin 2012, Bruxelles et Washington épingle l'Algérie.....	11
TSA, 5 juin 2012, Nouvelles critiques internationales à l'égard de l'Algérie.....	12
TSA, 14 juin 2012, Greffiers en grève de la faim : plusieurs associations expriment leur inquiétude.....	13
Algeria Watch, 15 juin 2012, Examen Périodique Universel : Algérie critiquée par ses pairs .....	14
Liberté Algérie, 15 juin 2012, Réformes en marche arrière.....	16
Maghreb Emergent, 19 juin 2012, L'arrestation du militant des droits humains Hadj Smain rouvre le dossier des disparus .....	17
Le Soir d'Algérie, 19 juin 2012, « La levée de l'état d'urgence a été un leurre ».....	19
AFP, 19 juin 2012, Algérie – Droits de l'Homme : un militant incarcéré pour purger sa peine de prison .....	24
La Croix, 20 juin 2012, L'Algérie met en prison un militant des droits de l'Homme.....	25
Elwatan, 21 juin 2012, la FIDH et d'autres ONG dénoncent .....	27
TSA, 22 juin 2012, Des ONG de défense des droits de l'Homme demandent la libération de Mohamed Smain .....	28
Le Matin DZ, 23 juin 2012, L'Algérie jette en prison un militant des droits de l'Homme .....	29
L'Expression, 24 juin 2012, Des ONG interpellent le gouvernement.....	30
Reflexion DZ, 24 juin 2012, Il avait révélé l'affaire du charnier de Rélizane.....	31
Elwatan, 25 juin 2012, Le rapporteur de l'ONU critique les restrictions des libertés.....	32
Le Quotidien d'Algérie, 28 juin 2012, Le rapporteur de l'ONU critique les restrictions des libertés .....	34
Emarrakech, 29 juin 2012, La FIDH condamne l'arrestation du militant Mohamed Smain en Algérie .....	36
La Croix, 29 juin 2012, Le militant des droits de l'Homme algérien Mohamed Smain incarcéré .....	37
Le Matin DZ, 29 juin 2012, L'incarcération du militant des droits de l'homme Mohamed Smain est une honte pour l'Algérie .....	39

## **L'Algérie encore une fois condamnée par le Comité des droits de l'homme de l'ONU**

Posté par Rédaction LQA on juin 1st, 2012

Alkarama, 01 Juin 2012

Le Comité des droit de l'homme vient de rendre publiques ses constatations concernant la disparition de Maamar Ouaghliissi et condamne l'Algérie pour avoir violé de nombreux droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, parmi lesquelles le droit à la vie et celui de ne pas être soumis à la torture ou à des mauvais traitements. Alkarama avait déposé une plainte le 1er juillet 2009 devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies au nom de Madame Farida Ouaghliissi.

M. Maamar Ouaghliissi, alors âgé de 36 ans est né à Constantine (Algérie) ; marié et père de deux enfants, il exerçait la profession de technicien supérieur au service des infrastructures de la société nationale de transports ferroviaires (SNTF). Il a été arrêté le 27 septembre 1994 sur son lieu de travail par trois agents en civil qui se sont présentés comme étant des membres de la sécurité (Al Amn), sans indiquer la raison de cette interpellation. Depuis, M. Ouaghliissi a disparu.

Malgré toutes les démarches entreprises par la famille pour connaître son sort, son épouse n'a pu apprendre que huit mois après son enlèvement, par l'intermédiaire d'un détenu libéré, qu'il se trouvait détenu à la caserne de Mansourah, relevant de la 5ème région militaire et gérée par le DRS. Jusqu'à la fin de 1995, plusieurs témoignages rapportés à la famille faisaient état de sa détention dans une caserne militaire.

De nombreux enlèvements et arrestations touchant en particulier des membres de conseils communaux, des députés élus ou de simples militants et sympathisants du FIS, avaient eu lieu les jours précédents et durant tout le mois à Constantine. L'arrestation de M. Maamar Ouaghliissi s'inscrit probablement dans le cadre de cette même opération coordonnée et planifiée au plus haut niveau de l'état et exécutée par la police judiciaire et les services du DRS de Constantine.

Selon de nombreux témoignages de rescapés, toutes les personnes arrêtées par la Police judiciaire étaient détenues pendant quelques semaines ou quelques mois au secret au commissariat central de Constantine où elles étaient systématiquement torturées puis transférées au Centre territorial de recherches et d'investigations (CTRI) de la 5ème Région militaire relevant du DRS et dirigé à ce moment par le colonel Kamel Hamoud. Les personnes enlevées par le DRS étaient quant à elles, directement emmenées au CTRI et la plupart des victimes ont disparu.

Pour la seule wilaya de Constantine plus d'un millier de personnes ont été enlevées par la police, l'armée nationale populaire (ANP) ou les services du DRS et sont disparues à ce jour. La plupart de ces cas ont été soumis par Alkarama et l'Association des familles de disparus de Constantine au Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et n'ont pas à ce jour été résolus par les autorités d'Alger.

Parmi ses nombreuses démarches, Mme Ouaghliissi s'est adressée au procureur de la République du Tribunal de Constantine devant lequel une plainte pour disparition et enlèvement avait déjà été déposée par le père. Le parquet de Constantine n'a cependant jamais accepté d'ouvrir une enquête ou de donner suite à cette plainte se faisant ainsi complice de ce crime.

Ce n'est qu'en 1998 et devant son insistance, que le procureur de Constantine l'a finalement reçue et entendue sur procès verbal sans pour autant ouvrir une enquête et entendre les témoins des faits et en particulier les collègues de travail de son époux qui n'ont jamais été convoqués pour être entendus.

Madame Farida Ouaghlissi a de nouveau déposé une plainte le 28 septembre 1998 devant la commission de wilaya instituée pour recueillir les plaintes des familles des victimes de disparitions forcées : deux années après, elle a été convoquée par la gendarmerie pour se voir notifier que les recherches concernant la disparition de son époux sont demeurées sans résultats.

Tous les recours internes étant restés sans suite d'une part mai aussi l'ordonnance n°6/01 portant « mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale » promulguée le 27 février 2006 interdisant définitivement toute plainte dans les crimes commis par les services de sécurité algériens, c'est finalement au Comité des droits de l'homme que Mme Ouaghlissi s'est adressée.

Dans un long Memorandum présenté par le Gouvernement algérien le 25 novembre 2009 celui-ci soulève l'irrecevabilité de la plainte de Mme Ouaghlissi au prétexte que la responsabilité des agents publics responsables des crimes commis entre 1993 et 1998 ne pouvait être retenue et que la question des disparitions forcées en Algérie devait être traitée dans un cadre global. La totalité des arguments présentés et développés par le gouvernement algérien devant l'organe de l'ONU ont cependant été rejetés.

Le Comité des droits de l'homme a donc encore une fois condamné le Gouvernement algérien en relevant que la disparition de M. Ouaghlissi constitue de nombreuses violations des droits protégés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel l'Algérie est partie depuis 1989.

Le Comité onusien demande à l'Algérie de «mener une enquête approfondie et rigoureuse sur la disparition» de M. Maamar Ouaghlissi ; de «fournir à l'auteur et ses filles des informations détaillées quant aux résultats de son enquête» ; de le « libérer immédiatement s'il est toujours détenu au secret » ou, en cas de décès, de « restituer sa dépouille à sa famille » ; de «poursuivre, juger et punir les responsables des violations commises» et « indemniser de manière appropriée les familles de victimes pour les violations subies ». L'Etat algérien est également appelé à rendre publique cette décision et de l'informer des mesures prises pour la mettre en œuvre dans un délai de six mois.

Il est à noter qu'une fois de plus, le Comité des droits de l'homme relève que l'Ordonnance d'application de la «Charte pour la paix et la réconciliation nationale» constitue une violation du Pacte ratifiée par l'Algérie en ce qu'elle constitue une entrave au droit de recours effectif à la justice pour les victimes de crimes tels que la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées.

**Elmoudjahid, 4 juin 2012, Le président de la CNCPPDH, M. Ksentini, à la chaîne III : « 7200 cas de disparus recensés »**

## **Le président de la CNCPPDH, M. Ksentini, à la chaîne III : “7.200 cas de disparus recensés”**

Les disparus, les enfants nés au maquis, les déportés au Sud et la détention préventive ont été les principaux sujets évoqués hier par le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), M. Farouk Ksentini

Les disparus, les enfants nés au maquis, les déportés au Sud et la détention préventive ont été les principaux sujets évoqués hier par le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), M. Farouk Ksentini, à l'occasion de son passage à l'émission «L'invité de la rédaction», de la Chaîne III

À travers ses réponses apportées aux questions de l'animatrice de l'émission, M. Ksentini a tenté de lever les équivoques et de clarifier les points sur lesquels plane encore une certaine confusion. Il en sera ainsi du dossier des disparus. Il affirmera ainsi que ce dossier «n'a pas été clôturé et que sa commission n'a pas le pouvoir de le faire». Cependant il considère que de grands progrès ont été réalisés dans le traitement de ce dossier. «Nous avons progressé et nous avons pratiquement apporté la solution», a-t-il affirmé. Toutefois, soulignera-t-il, «il reste un noyau de famille de disparus qui conteste cet état de fait et qui considère qu'il y a encore des investigations à faire et que tant que la justice ne s'est pas encore prononcée, le dossier doit rester ouvert». Un point de vue que le président de la CNCPPDH dit respecter, même si «personnellement (il) pense qu'avec le texte portant charte portant paix et réconciliation nationale, les données ont changé et que ce point de vue est devenu irrecevable». De plus, indiquera-t-il, ce noyau est minuscule, représentant moins de 5% des familles qui n'a pas été indemnisé car refusant les indemnités. Par ailleurs l'invité de la Chaîne III soutiendra que de «tous les Etats qui ont connu le même phénomène, aucun n'a été capable d'apporter une solution qui eût été acceptée par tout le monde. Les solutions ont toujours été critiquées», soulignant au passage que «l'Algérie a fait tout ce qu'elle pouvait pour apporter une solution acceptable».

S'agissant du nombre de cas de disparus, il soulignera que 7 200 cas sont recensés officiellement par la Gendarmerie nationale (GN) et qu'il n'y a pas eu de contestation de ce chiffre. Quant à celui avancé dans le rapport d'Etat américain, M. Ksentini dira le «contester absolument». Et d'ajouter : «Je ne comprends pas le chiffre des Américains. Il est fantaisiste et ne correspond à aucune réalité». Il déclarera que «pour moi, c'est le chiffre de la Gendarmerie nationale qui est à prendre en considération». Il expliquera également que le chiffre de 6 146 cas avancé par la CNCPPDH correspond au nombre de requêtes dont elle a été saisie. Un chiffre revu à la hausse à la suite des investigations menées par la GN. Laissant entendre qu'il n'y a rien à cacher sur ce dossier, il affirmera qu'il participera à la réunion qui se tiendra en juillet pour traiter de ces cas de disparus avec l'instance onusienne. L'autre dossier évoqué a trait aux internés du Sud dont le nombre se situe, selon M. Ksentini, «entre 15 000 et 18 000». Ces déportés qui ont été, rappelle-t-il, «internés pendant de longues années et ont subi un préjudice moral et matériel indiscutable», doivent être selon lui indemnisés, ne serait-ce qu'à titre symbolique. Et de préciser que «c'est leur revendication». Pour sa part M. Ksentini estime que «dans le cadre de la réconciliation nationale, il faut faire un geste à leur endroit car elle doit englober le plus grand nombre possible».

Pour ce qui des enfants nés dans le maquis, ces oubliés de la tragédie nationale, il affirmera qu'il «faut prendre les textes nécessaires, les dispositions légales et législatives, pour qu'on puisse le plus rapidement possible leur attribuer une identité. Pour ce qui est des citoyens ayant souffert de dommages matériels durant le terrorisme, il affirmera aussi qu'il y a lieu de les indemniser, même à titre symbolique. S'agissant de la détention préventive, M. Farouk Ksentini a réitéré son appel à une solution rapide au problème du recours «excessif» à la détention préventive qui touche «pas moins de 30%» de la population globale carcérale en Algérie. «Il faut apporter une solution, et le plus rapidement possible, à cette pratique abusive, qui est devenue depuis longtemps la règle absolue», a-t-il affirmé. Le président de la CNCPPDH a estimé, en outre, que le taux de 10%, sur 56.000 détenus, avancé par la justice, est «totalement inexact, sachant que sur le plan légal, est considéré comme détenu préventivement toute personne qui n'est pas définitivement jugée», a-t-il expliqué. Il s'offusquera contre le refus

systematique oppose aux demandes de liberte provisoire alors que la loi l'autorise. S'agissant des indemnités versées aux personnes détenues préventivement, M. Ksentini a mis en exergue la nécessité de revoir le texte portant sur ce volet. D'autre part, M. Ksentini a démenti catégoriquement les assertions relatives à la pratique de la torture et de la maltraitance dans les prisons algériennes soulevées par certaines parties étrangères. «Je démens catégoriquement», a-t-il affirmé, qualifiant ces assertions de «fabulations pures et simples».

Nadia K

**Magharebia, 4 juin 2012, l'ONU suivra les cas des personnes disparus en Algérie**

## **L'ONU suivra les cas des personnes disparues en Algérie**

2012-06-04

L'Algérie travaillera avec les Nations unies à partir du mois de juillet pour enquêter sur les milliers de cas de personnes disparues durant la Décennie noire.

Par Walid Ramzy pour Magharebia à Alger – 04/06/12

[AFP/Farouk Batiche] Le ministre des Affaires étrangères Mourad Medelci a déclaré que l'Algérie travaillera avec les Nations unies pour résoudre les dossiers des personnes disparues.

L'Algérie rencontrera des responsables des Nations unies le mois prochain pour tenter de résoudre les cas des personnes disparues et oeuvrer à la réconciliation nationale.

"Le gouvernement fournira toutes les informations sur ce sujet et mettra à disposition ses moyens d'enquête en réponse aux demandes faites par les familles des personnes disparues", a déclaré le chef de la diplomatie algérienne Mourad Medelci lors de la 13<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le 29 mai à Genève, en Suisse, où a été publié le rapport périodique sur la situation des droits de l'Homme en Algérie.

Medelci a indiqué que cette réunion en juillet avec le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires (Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances - WGEID) sera organisée dans le cadre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, ajoutant que "les autorités souhaitent convaincre les familles que le discours officiel est sérieux".

"Cette réunion, la première en son genre, nous permettra de présenter les différentes mesures prises par le gouvernement pour résoudre cette affaire", a ajouté le ministre.

Kamel Rezzag-Bara, conseiller de la présidence algérienne, a expliqué que "les contacts avec diverses agences des Nations unies nous ont permis de traiter soixante-quatre cas et d'apporter des réponses à une centaine d'autres cas."

Cette initiative fait suite au rapport mondial 2012 de Human Rights Watch, qui critique l'Algérie pour avoir ignoré les demandes de visite dans le pays par cinq groupes spéciaux du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, parmi lesquels le WGEID.

Les Nations unies ont condamné l'Algérie pour deux cas de disparition forcée. Le premier est celui de Kamel Jabrouni, 31 ans, qui avait été arrêté en novembre 1994 à Alger et qui n'a jamais été retrouvé. Le second est celui de deux frères, Jamal, 19 ans, et Mourad Shayhub, 16 ans, arrêtés à leur domicile en mai et en novembre 1996.

Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a demandé à l'Algérie de "mener une enquête complète et précise sur ces disparitions" et de "fournir les détails des résultats de ses investigations et de les publier immédiatement". Le comité a également souligné la nécessité pour l'Algérie de "poursuivre et punir les responsables de ces violations et de verser une indemnisation en conséquence à leurs familles."

Les organisations des droits de l'Homme ont accueilli favorablement la volonté de l'Algérie de travailler avec les Nations unies, mais ont conservé une attitude critique sur la question des personnes disparues dans le pays.

Parallèlement à cette réunion à Genève, SOS Missing a organisé un séminaire lors duquel elle a publié son rapport sur les statistiques actuelles et organisé un forum où les militants des droits de l'Homme et les ONG ont entendu les témoignages des familles. Les participants ont critiqué le traitement de cette affaire par l'Algérie, sa méthode d'indemnisation financière, ses procédures judiciaires et son manque de communication avec les familles quant au sort de leurs proches.

Nacera Dutour, présidente du Rassemblement des familles des personnes disparues en Algérie, a expliqué à Magharebia que son association "n'avait reçu aucune invitation de participer à la prochaine réunion prévue en juillet".

Elle a ajouté qu'alors que de nombreuses familles font valoir leur droit à connaître la vérité, son organisation s'était rendue à Genève pour présenter son rapport au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions contraintes ou involontaires, dans lequel elle a pu recueillir plus de huit mille témoignages sur les disparitions forcées en Algérie.

Le président du Comité national consultatif pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), Farouk Ksentini, a déclaré dimanche à la radio qu'il sera impossible d'ouvrir une enquête sur tous ces enlèvements. Même les familles qui utilisent le slogan "vérité et justice" n'ont présenté aucune suggestion sur la manière de transcrire ce slogan sur le terrain, a-t-il déclaré.

Ksentini a expliqué que selon les statistiques de la gendarmerie nationale, il existe près de 7 200 cas de disparitions forcées, et que l'Etat a versé une indemnisation à 95 pour cent d'entre eux. Seul un très faible pourcentage refuse encore toute indemnisation, a-t-il ajouté.



**Elwatan, 5 juin 2012, Rapports de l'ONU sur les droits de l'homme en Algérie : La sourde oreille, jusqu'à quand ?**

## **Rapports de l'ONU sur les droits de l'homme en Algérie : La sourde oreille, jusqu'à quand ?**

le 05.06.12 | 10h00 15 réactions

**L'Algérie doit «lever l'état d'urgence dans la wilaya d'Alger et garantir pleinement la jouissance du droit à la liberté d'expression et de réunion pour tous les citoyens».**

Alger doit mieux faire en termes de respect des droits de l'homme. En dépit des recommandations itératives des institutions internationales dont l'Algérie est membre, le pays se fait une nouvelle fois épingleur pour les restrictions et autres violations des libertés fondamentales de ses citoyens. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a ainsi étudié, la semaine dernière à Genève (Suisse), la situation des droits de l'homme en Algérie. Et parmi la centaine de recommandations et autres commentaires émis par les 77 Etats membres qui participaient à cette réunion, les plus importantes sont celles ayant trait au maintien «partiel» de l'état d'urgence, pourtant officiellement levé en février 2011.

Ainsi, dans le rapport final de l'Examen périodique universel (EPU) adopté le 1er juin, des pays comme l'Iran, la Chine ou l'Indonésie affichent leur satisfecit quant aux réformes engagées par Alger. Toutefois, de nombreux autres Etats membres l'épinglent pour les restrictions qui pèsent encore sur la vie publique et privée. Et tout particulièrement en ce qui concerne les manifestations et autres rassemblements. L'Algérie doit «lever l'état d'urgence dans la wilaya d'Alger et garantir pleinement la jouissance du droit à la liberté d'expression et de réunion pour tous les citoyens», recommande la Belgique à l'issue de l'audition de Mourad Medelci, ministre des Affaires étrangères.

Il faut «supprimer les obstacles inadmissibles à la liberté de réunion et d'expression, y compris ceux interdisant les manifestations à Alger», estiment les Etats-Unis et la France, et aussi «prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit à la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'association», poursuit pour sa part l'Australie. Un avis partagé par la Namibie, la Norvège, l'Allemagne, la Slovaquie ou encore le Canada. Pour le Mexique et les Pays-Bas, l'Algérie se doit de faire mieux que des améliorations. Le pays doit ainsi «revoir sa législation et ses pratiques afin de garantir le libre exercice du droit à la liberté de réunion et la liberté d'expression, à toutes autres limitations que celles en vertu du droit international», insiste le Mexique, tandis que les Pays-Bas recommandent de «revoir toutes les lois qui restreignent la liberté d'expression et la presse».

Par ailleurs, la Suisse juge, quant à elle, qu'il est impératif de «libérer toutes les personnes qui sont détenues uniquement pour avoir exercé leur liberté d'expression et de révoquer toutes les dispositions juridiques permettant de sanctionner le droit de la liberté d'expression».

**Les ligues des droits de l'homme attendent une application**

De même, les Etats membres ont émis des réserves quant au traitement fait aux ONG, dont les activités sont entravées par la nouvelle loi sur les associations. Et de nombreux pays, dont les Etats-Unis et le Royaume-Uni, demandent la révision des différentes mesures visant à limiter la création, le fonctionnement et le financement des associations.

L'autre point noir soulevé par le Conseil des droits de l'homme est la condition féminine en Algérie. Ainsi, pas moins d'une cinquantaine de recommandations ont trait à l'abrogation du code de la famille ou encore à la lutte contre toutes les violences et discriminations répandues dans la société.

De même, il a été recommandé à Alger de ratifier le Protocole facultatif en vue d'abolir officiellement la peine de mort, ainsi que le Statut de Rome de la CPI et la Convention sur les disparitions forcées.

Qu'en pensent les associations qui luttent au quotidien sur le terrain pour la défense des droits de l'homme ? «Ces constats ne sont pas nouveaux pour nous et sont l'objet de tous nos communiqués et rapports. Ces recommandations consolident nos positions», explique Boudjemaâ Ghechir, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADH).

«Toutefois, ce rapport fait l'impasse sur de nombreux volets, telle l'indépendance de la justice», regrette pour sa part Nourredine Benissad, président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH). «Il faut espérer que l'Etat prendra en considération ces recommandations et affiche une réelle volonté d'améliorer la situation, marquée par de graves régressions», ajoute Boudjemaâ Ghechir.

Ghania Lassal

## **Bruxelles et Washington épinglent l'Algérie**

Par Mohamed BOUFATAH - Mardi 05 Juin 2012 - Lu 476 fois

Son refus de parapher la convention de Rome, l'état d'urgence en vigueur à Alger, les dispositions liberticides contenues dans la nouvelle loi sur les associations, la non-ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la non-abrogation des dispositions législatives criminalisant le droit à la liberté religieuse, l'absence de la liberté de la presse, sont autant de griefs rappelés par Washington et plusieurs pays de l'UE à l'encontre de l'Algérie. Faciliter la visite des rapporteurs de l'ONU dont le rapporteur spécial contre la torture et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste, le droit de l'enfant et l'amélioration de la situation de la femme, sont également mis en avant à l'issue du débat sur le rapport des droits de l'homme présenté par le gouvernement algérien au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Si l'ensemble de ces points ont été déjà soulevés sur le plan interne par plusieurs associations et partis politiques, il n'en demeure pas moins que certains observateurs estiment que «ce rappel à l'ordre tranche avec le soutien solennel apporté par tous les pays occidentaux aux réformes initiées par les pouvoirs publics y compris l'aval des observateurs issus de ces même pays aux dernières élections législatives, contestées par la majorité des partis politiques». En outre, le choix du timing pour presser le gouvernement algérien à répondre aux recommandations avant l'élection présidentielle de 2014, «n'est pas fortuit», soutiennent-ils encore. Le Conseil de sécurité a adopté une série de 112 nouvelles recommandations appelant le gouvernement algérien à parapher entre autres, la convention de Rome portant statut de la Cour pénale internationale (CPI), et les traités internationaux des droits de l'homme et lever l'état d'urgence en vigueur dans la capitale. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de réunion pacifique et d'association épingle aussi l'Algérie «sur le retour en arrière dans le domaine de la liberté d'association». «Alors que le printemps arabe invite à un élargissement de la place octroyée à la société civile, il est tout à fait regrettable que l'Algérie se singularise par un retour en arrière dans le domaine de la liberté d'association, en limitant plus rigoureusement le périmètre d'action ou l'accès au financement des associations», a affirmé Maina Kiai dans un communiqué. Pour rappel, instauré le 9 février 1992 pour des raisons sécuritaires et contrer menace et insurrection du FIS dissous, l'état d'urgence reposait sur les dispositions d'interdiction des manifestations. Aucun rassemblement, manifestation, ou réunion d'ampleur dans une salle n'était autorisé sans l'aval du wali ou de l'administration. Ensuite, l'état d'urgence justifiait le recours à la détention provisoire sans jugement. Les autorités civiles pouvaient réquisitionner des forces militaires. La levée de l'état d'urgence est une revendication de longue date des partis algériens, qui dénonçaient une restriction importante des libertés politiques. L'état d'urgence empêche d'autre part les formations politiques et les associations de se déployer. Par ailleurs, il y a l'interdiction des manifestations, toujours maintenue dans la capitale. A ce propos le ministre de l'Intérieur, Daho Ould Kablia, a déclaré que «l'idée de la levée de l'état d'urgence était assez ancienne et n'a pas été prise sous la contrainte des événements qu'a connus le pays au début du mois de janvier dernier». Selon lui, la fin de l'état d'urgence faisait partie d'un plan plus global et n'est pas décidée sous la contrainte des manifestations des 12 et 19 février. Certains partis politiques ont qualifié la levée de l'état d'urgence d'«un effet d'annonce, c'est une manoeuvre, car l'état d'urgence est maintenu dans la capitale». Une mesure adoptée en 2001 après les émeutes sanglantes du printemps noir en Kabylie. En fait, rien n'a véritablement changé. Si la levée de l'état d'urgence est un symbole fort, une décision politique importante, elle a, en fait, été neutralisée par l'adoption d'une nouvelle législation antiterroriste, mise en place pour juguler la contestation, qui remet les choses en leur état antérieur.

## **TSA, 5 juin 2012, Nouvelles critiques internationales à l'égard de l'Algérie**

Droits syndicaux et de manifestation

### **Nouvelles critiques internationales à l'égard de l'Algérie**

Sonia Lyes

L'Assemblée générale du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (Remdh), réunie à Copenhague du 1er au 3 juin, a dénoncé « vivement les violations des droits syndicaux et droits humains en Algérie », selon un communiqué « d'urgence » rendu public lundi 4 juin. « Ses membres manifestent leur solidarité avec les neuf dirigeant(e)s syndicaux de la Fédération nationale de la justice, affiliée au Snapap (Syndicat national autonome du personnel de l'administration publique), qui mènent une grève de la faim depuis 28 jours pour protester contre le refus de l'enregistrement de leur syndicat et demandent aux autorités algériennes d'appliquer d'urgence la loi », note le texte.

Cet appel intervient au lendemain du cri de détresse du comité de soutien aux grévistes. « Nous sommes toutes et tous concernés par le sort de ces travailleurs qui luttent avec courage pour la dignité des fonctionnaires, nous n'avons pas le droit de les abandonner ni de les laisser mourir lentement et en silence », a indiqué un communiqué du comité signé par la coordinatrice Yamina Maghraoui. « Le comité de soutien attend également toutes les initiatives de ceux et celles qui se sentent concernés par la situation des grévistes de la faim ».

Dans le rapport final de l'examen périodique universel (EPU) adopté le 1er juin à Genève, à l'issue de l'étude de la situation des droits de l'Homme en Algérie présenté par le ministre des Affaires étrangères Mourad Medelci, de nombreux pays, dont notamment les États-Unis et la France ont recommandé à l'Algérie « de supprimer les obstacles inadmissibles à la liberté de réunion et d'expression, y compris ceux interdisant les manifestations à Alger ».

05/06/2012 à 15:50 |

## **Greffiers en grève de la faim : plusieurs associations expriment leur inquiétude**

Hadjer Guenanfa

Neuf organisations syndicales et associations de défense des droits humains expriment, ce jeudi 14 juin, leur inquiétude quant à l'état de santé des huit greffiers en grève de la faim depuis plus d'un mois en Algérie.

« Nos organisations s'inquiètent de l'état de santé très critique des huit grévistes et expriment leur entière solidarité avec les fonctionnaires de la justice », indiquent le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (Remdh), le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), la Ligue Algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh), le Syndicat national autonome du personnel de l'administration publique (Snapap), le Syndicat nationale autonome des travailleurs de fabrication et transformation de papier et emballage (SNAT-FTPE), le Réseau des avocats pour la défense des droits de l'Homme (Raddh), Agir pour le changement démocratique en Algérie (Acda), Associazione Ricreativa e Culturale Italiana (Arci) et Solidaritat per al Desenvolupament i la Pau (Sodepau).

Pour ces associations et organisations syndicales, le gouvernement algérien a le devoir de garantir « la liberté d'expression et de manifestation de l'ensemble des syndicalistes et défenseurs des droits de l'Homme », leur « intégrité physique et psychologique » et le respect du « droit de grève inscrit dans la Convention 87 de l'Organisation internationale du travail, ratifiée par l'Algérie ».

14/06/2012 à 12:11

## **Algeria Watch, 15 juin 2012, Examen Périodique Universel : Algérie critiquée par ses pairs**

L'examen de l'Algérie dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU) a mis en évidence, le 29 mai 2012, les préoccupations de plusieurs Etats membres de l'ONU en ce qui concerne les entraves à l'exercice des libertés publiques et le traitement du dossier des disparus. Selon les conclusions de plusieurs Etats à l'issue de l'EPU, les lois adoptées en janvier 2012 sur les associations, l'information et les partis politiques, contrairement aux affirmations du gouvernement algérien, ne sont pas conformes aux dispositions du Pacte international sur les droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie.

Nos organisations, qui n'ont eu de cesse de se mobiliser contre les nouvelles lois entrées en vigueur en janvier 2012, accueillent très favorablement les recommandations formulées par certains Etats, pour que l'Algérie révisé sa législation en matière de liberté d'association, d'expression, de rassemblement afin de la mettre en conformité avec les conventions internationales qu'elle a ratifiées. Ces nouvelles lois codifient les pratiques abusives déjà mises en œuvre par l'administration à l'encontre des organisations de la société civile indépendante, en particulier lorsqu'elles réclament le respect des droits de l'Homme[1]. Elles s'inscrivent dans un contexte de détérioration des droits de l'Homme, qu'ils soient civils et politiques ou encore économiques, sociaux et culturels. En témoigne le mépris affiché par les autorités à l'égard des greffiers, dont plusieurs femmes, en grève de la faim depuis plus d'un mois pour attirer l'attention sur leur situation professionnelle[2].

La question de la discrimination à l'encontre des femmes en Algérie à la fois sur le plan légal et social a également été au centre des préoccupations de la plupart des interventions qui ont insisté sur la suppression de toutes les lois discriminatoires à l'encontre des femmes en particulier le Code de la famille. Les intervenants ont également appelé à lutter contre toute forme de violences faites aux femmes et en particulier les violences conjugales ainsi que les stéréotypes et les attitudes négatives sur les femmes et leurs rôles dans la société.

Par ailleurs, la lutte contre l'impunité et les disparitions forcées ont également été au centre des préoccupations. Nos organisations tiennent à saluer les délégations des Etats membres du groupe de travail sur l'EPU qui ont insisté sur le combat des familles de disparus et leur droit d'obtenir la vérité et la justice en rappelant l'obligation de l'Algérie de lutter contre l'impunité et de mener des enquêtes efficaces et diligentes afin que la lumière soit faite sur le sort des disparus.

La délégation algérienne, en la personne du Conseiller du Président de la République, Kamel Rezzag Barra, n'a répondu aux questions relatives aux disparitions forcées que par des généralités et des contre-vérités. La pratique généralisée des disparitions forcées par les agents de l'Etat a été niée et les disparus ont été calomniés, encore une fois assimilés à des terroristes que l'Etat algérien aurait pris en compte dans le cadre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale par charité et non en reconnaissance de sa culpabilité du fait des actions menées par ses agents. Le Conseiller Rezzag Barra a mentionné le cas de 65 personnes disparues qui auraient été localisées en prison ou de retour chez elles. Nos organisations demandent donc au gouvernement algérien de permettre aux organisations de familles de disparus d'entrer en contact avec ces personnes afin de vérifier la véracité de ces propos.

Par ailleurs, Kamel Rezzak Bara a annoncé que l'Algérie travaille actuellement avec le Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées (GTDF) des Nations Unies, en vue d'une éventuelle visite sur place. Le GTDF demande en vain cette invitation depuis le 25 août 2000. Suite au rappel du 21 octobre 2010, une visite du GTDF est désormais envisagée publiquement par les autorités algériennes, mais sous des conditions contraires au mandat du GTDF et à ses méthodes de travail qui visent à assurer son indépendance, son impartialité et l'effectivité de son mandat humanitaire. Ainsi, il ne serait pas permis aux membres du GTDF d'entendre d'autres revendications pourtant légitimes, telles que celles portées par les familles de disparus membres du CFDA-SOS disparus et par d'autres organisations comme la LADDH, la Coalition des associations des victimes des années 1990 et le SNAPAP, qui mettent en avant l'injustice de la Charte et qui revendiquent toujours la vérité et la justice.

Nos organisations appellent donc les autorités algériennes mais aussi le GTDF à assurer que cette visite, si elle se confirmait, se tienne de manière libre et indépendante et que le Groupe de travail puisse s'entretenir, à sa convenance, avec toute organisation et toute personne qu'il estimera utile de rencontrer.

Nos organisations rappellent, enfin, que le Groupe de travail sur la détention arbitraire, les Rapporteurs spéciaux sur la torture et sur la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte anti-terroriste ainsi que le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires demandent sans succès depuis plusieurs années d'être invités en Algérie. De même, les organisations non-gouvernementales internationales de défense des droits de l'Homme n'ont pas eu accès au pays depuis plusieurs années.

Sur la question des disparitions forcées, comme en ce qui concerne l'ensemble des points soulevés, il incombe au Gouvernement algérien de mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre de l'EPU pour que la lutte contre l'impunité et la protection des libertés et des droits fondamentaux deviennent une priorité.

En particulier, nos organisations demandent aux autorités algériennes de :

Réviser la législation en matière de liberté d'association, d'expression, de rassemblement afin de la mettre en conformité avec les conventions internationales notamment les dispositions du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) ;

Garantir la liberté d'expression et de manifestation de l'ensemble des syndicalistes et défenseurs des droits de l'Homme en Algérie qui revendiquent leurs droits de manière pacifique et garantir en toute circonstance leur intégrité physique et psychologique;

Ratifier sans délai la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;

Consacrer l'égalité de droit entre les femmes et les hommes et abolir toutes les mesures discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier dans le Code de la famille, et lever les réserves à la CEDAW ;

Inviter les différents Rapporteurs spéciaux des Nations Unies qui en ont fait la demande, notamment :

- Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ;
- Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte anti-terroriste;
- Le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;
- Le Rapporteur spécial sur la torture ;
- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire ;
- Le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires.

Donner une suite favorable aux demandes de nombreuses organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme d'envoyer des délégations en Algérie.

Associations signataires :

Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA)

Ligue Algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH)

Syndicat National autonome du personnel de l'administration publique (SNAPAP)

Syndicat nationale autonome des travailleurs de fabrication et transformation de papier et emballage (SNAT-FTPE)

Réseau des avocats pour la défense des droits de l'Homme (RADDH)

Agir pour le changement démocratique en Algérie (ACDA)

Associazione Ricreativa e Culturale Italiana (ARCI)

Solidaritat per al Desenvolupament i la Pau (SODEPAU)

# Réformes en marche arrière

Par : Mustapha Hammouche

Coup sur coup, l'ONU et le Réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme (Remdh) viennent nous rappeler à notre condition en matière de libertés.

La plus surprenante des recommandations contenue dans le rapport d'examen périodique universel adopté ce premier juin, est celle qui réclame de l'Algérie de "lever l'état d'urgence dans la wilaya d'Alger et garantir pleinement la jouissance du droit à la liberté d'expression et de réunion pour tous les citoyens". On n'y pensait plus, mais qu'est-ce qui a changé dans la capitale depuis février 2011, date à laquelle l'état d'urgence est supposé abrogé et le droit de réunion et de manifestation recouvré ? Les rassemblements, marches et sit-in syndicaux et citoyens sont toujours accueillis avec les mêmes réponses : barrages, démonstrations de force, matraque et interpellations.

L'Algérie y est interpellée sur pratiquement tous les volets des droits de l'Homme et des libertés : les obstacles inadmissibles à la liberté de réunion et d'expression, les détentions "pour avoir exercé leur expression", "les dispositions juridiques permettant de sanctionner le droit de la liberté d'expression", l'abrogation "du code de la famille", etc.

Sur ce dernier point, le Conseil des droits de l'Homme n'a pas manqué de noter "toutes les violences et discriminations répandues dans la société" et que le pouvoir semble couvrir, voire encourager, tant ces violences et discriminations "ordinaires" qui s'exercent autant dans les espaces privés que publics semblent susciter si peu de préoccupation auprès des pouvoirs publics.

Le rapport montre aussi que les États membres du conseil ont clairement perçu que "la nouvelle loi sur les associations" a été conçue pour "entraver" les activités des ONG algériennes. L'observation extérieure de l'état des libertés confirme ainsi la finalité paradoxale des "réformes" entreprises par le pouvoir : dans la lettre, comme dans les effets, on constate que les "entraves" à l'exercice des droits civiques sont reconduites quand elles ne sont pas renforcées. C'est tellement clair en matière de liberté d'expression et de réglementation des activités des associations. Et même quand le texte comporte quelque progrès, son application ne semble pas s'imposer d'elle-même : à Alger, les libertés publiques subissent le même traitement que celui qu'elles enduraient avant l'abrogation du décret portant état d'urgence.

À deux jours d'intervalle, le Réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme dénonce les mêmes "violations des droits syndicaux et droits humains en Algérie". Ces reproches et interpellations surviennent alors que le pays est supposé évoluer en plein processus de réformes. Après de nouvelles lois réhabilitant les libertés politiques et citoyennes, elle vient de passer à l'étape de l'élection, enfin démocratique, d'une Assemblée nationale !

Pour cette phase, les citoyens ont eu l'opportunité d'exprimer, par avance, leur défiance en se gardant très majoritairement de participer à la mystification. Il n'y a que la mission d'observation européenne qui y a décelé, pour de bonnes raisons certainement, des signes d'une démocratie en marche. Son avis n'est visiblement pas partagé par les organisations engagées dans la défense des droits de l'Homme.

Elles confirment cette impression de rétropédalage qui se dégage de notre processus de "réformes".

M. H.



**Maghreb Emergent, 19 juin 2012, L'arrestation du militant des droits humains Hadj Smaïn rouvre le dossier des disparus**

## **L'ARRESTATION DU MILITANT DES DROITS HUMAINS HADJ SMAÏN ROUVRE LE DOSSIER DES DISPARUS**

Le militant des droits de l'homme Mohamed Smaïn a été arrêté ce mardi matin à son domicile à Relizane pour être placé sous mandat de dépôt. Il attendait une expertise médicale. L'ancien vice-président de la LADDH, 69 ans, est poursuivi par une décision judiciaire définitive de deux mois de prison ferme pour « diffamation ». Une plainte portée en 2002 par la milice locale de Relizane, accusée par les familles d'avoir fait disparaître plusieurs dizaines de citoyens entre 1993 et 1997.

Mohamed Smaïn, connu à Relizane sous le nom de « Hadj Smaïn », figure nationale de la lutte pour la vérité sur les disparitions forcées en Algérie durant les années 1990, est allé en prison ce mardi. Le procureur général adjoint de Relizane, M. Derragui, a fait exécuter un mandat d'arrêt émis à son encontre consécutivement à la décision de la Cour suprême à la fin de l'année dernière de confirmer la peine de deux mois de prison pour « diffamation » prononcée contre lui en 2002 par la Cour de Relizane.

Des policiers se sont présentés ce matin au domicile de la famille Smaïn et ont procédé à l'arrestation du militant des droits de l'homme. Ses avocats avaient présenté une demande d'expertise médicale au procureur. Hadj Smaïn, 69 ans, qui a subi un triple pontage coronarien en 2006, soigné depuis un an un cancer de la prostate. Le procureur de la République a affirmé avoir envoyé des convocations à Hadj Smaïn, ce qu'a nié avec force le détenu, selon un de ses fils qui l'a accompagné à la présentation.

Un marathon judiciaire qui dure depuis 2002

L'affaire qui vient de conduire en détention l'ancien vice-président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) a été jugée en 2002 en première instance puis en appel. Elle avait produit une sentence de 2 mois de prison ferme et d'une amende à l'encontre de Mohamed Smaïn, accusé d'avoir diffamé Mohamed Ferguène, ancien maire de Relizane et, surtout, ancien chef de la milice de la wilaya, réputée pour avoir fait disparaître par dizaines des citoyens de la région entre 1993 et 1997.

Les deux procès au tribunal de Relizane puis à la Cour d'appel avaient mis face à face, en présence d'ONG internationales, les familles des disparus et les anciens miliciens de la wilaya. Les audiences avaient livré des témoignages directs et sans ambiguïté sur le rôle direct de la milice et de son chef dans l'enlèvement de plusieurs citoyens de Relizane, Jdiouia, H'madena et Sidi Mohamed Benaouda. La sentence de deux mois de prison pour diffamation pour des articles parus dans la presse régionale avait été interprétée par la LADDH et les organisations de familles de disparus comme une volonté de maintenir une pression judiciaire sur un animateur important du mouvement pour la vérité sur les disparitions forcées.

Une arrestation en suspens depuis plusieurs mois

La décision prise fin 2011 par la Cour suprême de confirmer les deux mois de prison ferme à l'encontre de Mohamed Smaïn l'exposait à une arrestation depuis plusieurs mois. Le militant des droits de l'homme avait pu, cependant, continuer à se rendre chez son fils à l'étranger, notamment pour des avis médicaux. Il avait décidé d'introduire une demande de grâce médicale consécutive à l'expertise requise mais il semble que la Cour de

Relizane n'ait pas fait suivre au ministère de la Justice la requête prévue par la loi dans le cas des petites peines de prison.

La menace d'arrestation de Mohamed Smaïn avait suscité une campagne internationale de soutien des différentes ONG et conduit, pour la première fois, à l'interpellation officielle de l'Algérie par la Commission africaine des droits de l'homme sur le sort fait à un militant des droits de l'homme. Me Mustapha Bouchachi, encore président de la LADDH, avait exprimé sa grande inquiétude après la décision de la Cour suprême mais pronostiquait que l'Etat ne franchirait pas le pas de mettre en détention Mohamed Smaïn avec le risque de s'exposer au monde à nouveau sur le dossier, toujours aussi sensible, des disparitions forcées. Le pas a été franchi en ce début d'été 2012.

Vers la relance, en France, du dossier des disparus algériens

Pour une source proche du dossier des disparitions en Algérie, Mohamed Smaïn pourrait faire directement les frais de la probable relance, avec l'arrivée des socialistes au pouvoir en France, de l'affaire des frères Abdelkader et Adda Mohamed, miliciens à J'diouia durant les années 1990.

En effet, le gouvernement précédent de droite avait accepté, par le biais de son ministère public, de temporiser dans une procédure judiciaire près du tribunal de Nîmes dans le sud de la France qui avait débouché, en 2004, sur la mise sous contrôle judiciaire des frères Abdelkader et Adda Mohamed, réfugiés en France et confondus par plusieurs témoins parmi les proches des disparus. Les services de sécurité algériens avaient reproché plus d'une fois à Mohamed Smaïn d'être l'artisan de la venue en France de plusieurs de ces témoins de la wilaya de Relizane.

A quand la vérité sur les disparitions des années 1990 ?

L'affaire de Nîmes avait provoqué un premier refroidissement entre Alger et Paris avant même l'interpellation, en août 2008, de Mohamed Ziane Hassani, diplomate algérien, confondu avec un homonyme impliqué dans l'assassinat d'Ali Mecili en 1987 à Paris. « Les éléments pour organiser un procès des frères Mohamed sont réunis. C'est un blocage politique qui a fait que cela ne s'est pas produit depuis 2004. Mme Taubira, la nouvelle Garde des sceaux dans le gouvernement Ayrault, peut très bien faire reprendre son cours à la justice, à l'abri des pressions diplomatiques », estime cette source juridique.

Hadj Smaïn est l'auteur d'un livre-témoignage sur les crimes commis à Relizane dans les années 1990, publié en 2006 en France par les éditions Bouchène et étrangement aussitôt épuisé. Plus de 7.000 cas de disparitions forcées du fait des services de sécurité et des milices auxiliaires sont reconnus par le gouvernement algérien. Mourad Medelci, le ministre des Affaires étrangères, a affirmé, il y a quinze jours à Genève, devant la Commission onusienne des droits de l'homme, que le traitement du dossier allait avancer.

Samy Injar, Maghreb Emergent, 19 Juin 2012

**Le Soir d'Algérie, 19 juin 2012, « La levée de l'état d'urgence a été un leurre »**

**NOUR-EDDINE BENISSAD, PRÉSIDENT DE LA LIGUE ALGÉRIENNE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME**

## **«La levée de l'état d'urgence a été un leurre»**

Interview réalisée par Fatma Haouari, Le Soir d'Algérie, 19 juin 2012

Le président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), Nour-Eddine Benissad, dans cet entretien à bâtons rompus qu'il nous a accordé, estime que la levée de l'état d'urgence est un leurre et qu'il y a des entraves répétées à l'exercice des droits civils et politiques à travers le harcèlement et les intimidations dont font l'objet militants et syndicalistes.

Il constate également que les réformes politiques lancées en grande pompe sont liberticides et constituent un recul et non une avancée dans l'instauration de la démocratie. Le président de la LADDH indique qu'il est primordial, pour garantir l'indépendance de la justice algérienne, de lever la tutelle sur les magistrats, notamment à travers la révision de la loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature et la loi organique relative au statut du magistrat.

### **Le Soir d'Algérie : Quel constat faites-vous de la situation politique en Algérie ?**

Nour-Eddine Benissad : Nous étions sous le régime de l'état d'urgence depuis février 1992 jusqu'à février 2011. L'état d'urgence est une mesure exceptionnelle prévue par la Constitution, mais pour une période bien déterminée ; généralement, l'état d'urgence ou l'état de siège ne dure pas plus de trois mois. Le temps de rétablir l'ordre. Mais chez nous il a duré 19 ans. Nous étions dans une situation de gel des libertés en termes de création de partis, d'associations, de réunions, de manifestations, de rassemblement et d'ouverture du secteur de l'information, notamment le champ de l'audiovisuel. En somme, de toutes les libertés liées aux droits politiques et civils et les libertés syndicales sous prétexte de l'état d'urgence.

En février 2011, les autorités ont levé formellement l'état d'urgence et on a bien accueilli la mesure suite à ce qui s'est passé dans le monde arabe ainsi que les événements et les mouvements sociaux qui ont eu lieu en Algérie en janvier de la même année. Le pouvoir a anticipé pour prévenir des velléités de tout soulèvement. La levée de l'état d'urgence n'est pas le fruit d'une volonté politique mais une conséquence des pressions endogènes et exogènes. Mais en réalité, il y a un décalage entre le discours officiel et les entraves que rencontre la société algérienne. Le pouvoir a également anticipé en lançant les réformes politiques.

À mon sens, il y a eu une grande opération de marketing politique à consommation externe. Ces réformes sont résumées en quelques points : révision de la loi sur les associations, la loi sur les partis politiques, la loi sur le régime électoral, la loi sur l'information et enfin la loi sur la représentativité des femmes au sein des institutions.

Pourquoi je dis que c'est une grande opération de marketing politique ? Eh bien, parce qu'on voulait présenter ces réformes comme une avancée en voulant faire croire qu'il n'y avait pas de lois avant. Or, les textes issus des réformes lancées dans les années 1990 et conduits par ceux qu'on appelait à l'époque les réformateurs, en les

comparant avec les lois actuelles, permettent de constater que les anciens textes étaient plus libéraux et consacraient plus d'ouverture que ceux élaborés par l'actuel exécutif.

Un exemple : concernant la loi sur les associations, nous sommes passés d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation préalable. Cela veut tout simplement dire qu'il y a une véritable régression. En fait, dans la pratique, une association, un parti ou un syndicat qui dépose un dossier ne reçoit pas un récépissé de dépôt en violation de la loi. On a juste légalisé des pratiques illégales. C'est un abus de l'administration.

S'il y avait une réelle volonté politique, on aurait dû organiser des élections anticipées, commencer d'abord par la révision de la Constitution, engager un grand débat public et démocratique et aller vers une constituante. En réalité, les pouvoirs sont dilués, la justice n'est pas indépendante, le Parlement a des prérogatives très limitées. Nous sommes donc dans un régime présidentiel où il n'existe pas de séparation des pouvoirs et c'est là où réside toute la problématique.

Notre analyse concernant ces réformes politiques est qu'elles ont été imaginées, planifiées et mises en place pour contrôler la société et on y a mis toutes les entraves pour que celle-ci ne puisse pas s'organiser de manière autonome et laisser émerger de nouveaux acteurs avec de nouvelles formes de lutte pacifique. Elles comportent également des obstacles à l'exercice des libertés. C'est tout simplement un recul et non une avancée comme on se plaît à le dire. Les élections ne sont pas une finalité mais un moyen à l'exercice démocratique.

On ne peut pas dire qu'on va organiser des élections libres et transparentes quand l'environnement démocratique fait défaut. Ce dernier doit l'être avant même qu'il y ait un scrutin. Ce qui veut dire que le climat dans lequel vont se dérouler les élections doit être sain, que toutes les libertés sont garanties, liberté d'expression, de réunion, de rassemblement, de manifestation, neutralité de l'administration, indépendance de la justice, ouverture des médias lourds reconnaissance de l'opposition et des contre-pouvoirs, une commission électorale réellement indépendante qui contrôle et surveille tout le processus électoral du fichier électoral à la proclamation des résultats et des débats contradictoires où tout doit être discuté et où même les partisans du boycott auraient une tribune d'expression libre. Mais ce n'est pas le cas. Nous sommes très loin de ce schéma. Le fait est qu'aujourd'hui, non seulement il n'est pas évident d'avoir la garantie de pouvoir créer un parti ou une association, mais en plus même si on les crée, on n'a pas le corollaire, c'est-à-dire pouvoir activer en toute liberté ou organiser des rassemblements et manifestations pacifiques. Ce ne seront que des entités virtuelles. De plus, nous avons un système judiciaire qui n'est pas indépendant et un Conseil constitutionnel qui ne joue pas son rôle. Voilà donc le climat dans lequel se sont déroulées les élections. Quant à la transparence, toute la législation concernant le régime électoral ou le mode de scrutin n'a pas été débattue et concertée par les participants aux élections. Ce qui fait qu'on a opté pour la proportionnelle par liste des partis politiques alors qu'en 1991, on avait choisi la proportionnelle. La question des seuils de moins de 5% ? Certains partis qui ont eu moins de 5% ont eu quand même 3 millions de voix. Dans ce contexte, il n'y a pas eu d'élections transparentes et libres.

**Il y a eu la commission de Bensalah qui a effectué des consultations sur les réformes politiques, bien que son rapport n'ait pas été rendu public. Pourquoi alors les parties qui ont été consultées n'ont rien dit ?**

Je crois à mon sens que c'était juste une étape pour justifier une volonté de faire des réformes. Il est vrai que toutes les parties n'ont pas exprimé leurs doutes mais d'autres ont manifesté leur désaccord mais n'ont pas été entendues, car le problème est que nous disposions de lois plus libérales qui facilitaient plus l'action que celles que nous avons maintenant. L'idéal était que les organisateurs des assises sur la société civile, auxquelles nous n'avons pas été conviés avec d'autres partenaires sociaux, inscrivent les réformes politiques dans leur agenda. Il y a eu une sélection de manière à orienter le débat en excluant les voix discordantes.

**Concernant la levée de l'état d'urgence et bien que cette mesure soit formelle, les restrictions des libertés sont toujours en cours. Pouvez- vous nous donner votre avis sur la question ?**

La loi sur les manifestations et les réunions publiques est conçue pour tout le territoire national. Elle est applicable aussi bien par ceux qui veulent exercer leur droit, que ceux qui sont chargés de veiller à ce droit. Il n'y a aucune disposition dans cette loi, qui stipule que toutes les réunions et manifestations publiques sont interdites. C'est une circulaire émise par le chef du gouvernement en 2001 suite aux mouvements des Arouch, qui indique que les marches sont interdites dans la capitale. C'est une grave entorse à la loi. Une circulaire ne peut pas annuler une loi. Une loi ne peut être annulée que par une autre loi. C'est ce qu'on appelle le parallélisme des formes en droit. Les gens qui appliquent cette circulaire le savent. Ils sont donc en position de hors-la-loi. De plus, l'Algérie a ratifié les conventions internationales, notamment le pacte international sur les droits civils et politiques qui garantit le droit de manifestation et de réunion pourvu qu'elles se fassent de manière pacifique. Quand je dis quand un pays ratifie une loi internationale, cela veut dire que cette loi a été signée par le président de la République et approuvée par le Parlement et donc publiée dans le Journal officiel. L'article 133 de la Constitution stipule que les conventions internationales sont supérieures aux lois internes. Cela veut dire que même s'il existe un texte de loi qui limite l'exercice d'un droit, c'est la convention internationale qui s'applique si jamais on va devant un tribunal. L'Algérie est tenue par des engagements internationaux. Quant à la Constitution, elle garantit la liberté de réunion et de manifestation. Tout empêchement de l'exercice de ce droit est un obstacle à l'expression libre de la société. Les manifestations sont des indicateurs qui renseignent sur l'efficacité des politiques publiques. Le prétexte du maintien de l'ordre et de la lutte contre le terrorisme, alors qu'on nous assure que le terrorisme est vaincu, est nul et ne tient pas la route. On continue à réprimer le droit à l'expression sociale. Il y a un décalage entre le discours officiel à consommation externe et la pratique dans la réalité. Les marches suite au mouvement pour le changement n'ont pas été interdites uniquement à Alger mais aussi dans les autres villes d'Algérie. C'est la preuve que ce pouvoir ne veut pas abdiquer sur ces questions.

**Considérez-vous que la levée de l'état d'urgence soit sans effet sur l'exercice du droit à l'expression sociale ?**

Absolument ! La levée de l'état d'urgence est un leurre. Cette mesure est intervenue suite aux critiques disant qu'un pays ne peut fonctionner sous l'état d'urgence, qu'il n'y a aucune crédibilité à organiser des élections libres avec le maintien de cette mesure exceptionnelle. Ce qu'on constate aujourd'hui, c'est qu'il n'y a rien de changé, et que la situation est la même qu'avant, si ce n'est pire.

Les syndicats autonomes sont harcelés et intimidés. Certains n'ont pas encore eu leur agrément alors qu'ils activent depuis des années. Des animateurs de ces structures sont suspendus, comme le président du syndicat des psychologues algériens car ils ont osé dénoncer la pénurie de médicaments et de consommables dans les hôpitaux, des militants des droits de l'homme sont traînés en justice et risquent la prison. Que faut-il faire dans ces cas-là ?

Il y a entrave à l'exercice des libertés. Il faut que les régimes autoritaires acceptent le fait qu'il y ait une véritable opposition incarnée par des partis politiques et des contre-pouvoirs représentés par les syndicats et les associations ainsi que la presse que je classe comme un pouvoir et en l'absence du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire en Algérie, la presse joue un très grand rôle. Ces mécanismes sont nécessaires car ce sont des paliers régulateurs et médiateurs. Il ne faut pas que le pouvoir se retrouve dans des situations de face-à-face avec les populations où il n'y a pas d'intermédiaire. Le but est de canaliser les mécontentements et les revendications à travers des canaux pacifiques. C'est le rôle des syndicats et des associations qui représentent la société civile. Si on casse ces mécanismes, on court vers le désastre. Nous aurons d'un côté le pouvoir qui fait ce qu'il veut et d'un autre des populations en colère. Et quand ça explose, cela peut dégénérer en émeute ou même en soulèvement. Nous en avons déjà fait l'expérience. En plus d'être des canaux intermédiaires, les syndicats et les associations

dénoncent les abus d'où qu'ils viennent. Cela permet d'équilibrer et de réguler les politiques et de créer un climat stable et sain. Ils sont aussi une force de proposition. En intimidant et en entravant l'activité de ces canaux, on laisse la place à la violence comme dernier recours à l'expression du mécontentement. Dans les affaires des greffiers, des médecins, des enseignants, le dialogue a été rompu. Les autorités sont autistes. Le dialogue doit être la règle aux conflits sociaux. La liberté syndicale est consacrée par la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international des droits civils et politiques, ratifiés par l'Algérie sans oublier les conventions signées avec l'Organisation internationale du travail et le Bureau international du travail. Ce sont des lois qui sont opposables à tout le monde, aussi bien à l'administration qu'aux citoyens. Le plus aberrant dans ces abus est qu'à chaque fois que les autorités recourent aux tribunaux dans le cas d'une grève, la justice algérienne déclare la grève illégale. Nous sommes dans un système où la séparation des pouvoirs est inexistante. Nous estimons qu'il faut lever la tutelle sur les magistrats, notamment à travers la loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature et la loi organique relative au statut du magistrat. L'activité syndicale est un droit fondamental. Et ce n'est pas un hasard si au niveau de l'ONU, il existe des mécanismes qui consistent à examiner l'état d'avancement des droits de l'homme. L'Algérie est tenue de présenter des rapports dans ce sens. La Ligue des droits de l'homme, de son côté, présente des rapports alternatifs. Nous avons besoin d'avoir un dialogue de partenaire à partenaire et s'en éloigner des réflexes autoritaires qui consistent à tout vouloir contrôler et approuver.

**Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire qu'il y a un statu quo. Le Parlement est installé, mais le gouvernement n'a pas changé en dépit du fait que le Premier ministre avait reconnu son échec. Quel est votre commentaire ?**

Le pouvoir a réussi trois choses. D'abord, un taux de participation de 43%. Ce taux acceptable dans des élections législatives, rentre dans les critères internationaux. Le quota des femmes est estimé à 144 sièges. Cela fait beau, notamment pour l'Occident. Nous sommes pour la promotion des femmes, c'est l'un de nos axes à la LADDH, mais le mystère sur leur nombre reste entier. Comment, les autorités sont arrivées à ce chiffre. Le représentant de l'intérieur a expliqué qu'ils disposaient de deux méthodes mathématiques. La première donnait aux femmes 52 sièges, la deuxième plus de 140. Ils ont appliqué la deuxième. Je ne sais pas sur quelle base légale a été appliquée cette méthode, car elle n'existe pas dans la loi organique sur le régime électoral. Je vous dis cela, car j'ai l'impression que la présence féminine au Parlement est beaucoup plus une présence-alibi qu'une volonté d'encourager un travail parlementaire. Troisième argument distillé par le pouvoir, cette histoire de l'exception algérienne. On a dit, les islamistes ont gagné partout dans les pays arabes, nous avons échappé à ce fléau. C'est opération de marketing politique pour l'extérieur a séduit. Concernant le statu quo, la Constitution est claire : le président de la République n'est pas obligé de désigner un Premier ministre issu de la majorité parlementaire même si elle est absolue. Ses prérogatives lui permettent de choisir le Premier ministre à sa guise. Le hic est que quelle que soit la chapelle politique du Premier ministre, il est tenu d'appliquer le programme du président de la République. C'est-à-dire tous les programmes qu'on a essayé de nous vendre pendant les législatives sont nuls et sans aucune importance. Dans un régime démocratique, le personnel politique est comptable devant les électeurs, mais dans les régimes autoritaires, il ne rend compte qu'aux sphères qui ont procédé à sa cooptation et, par voie de conséquence, il n'y a aucun mécanisme d'évaluation ni de bilan à présenter, c'est l'impunité qui est consacrée. On peut même reprendre les mêmes qui ont «réussi» les échecs.

**Doit-on comprendre que toutes ces réformes politiques et cet arsenal juridique ont été mis en place pour garder le contrôle et empêcher que le changement ne puisse s'opérer ?**

Dans l'état actuel institutionnel, je ne vois pas comment le changement peut provenir du Parlement. Tout est tributaire des initiatives du président de la République. Bouteflika est le seul maître à bord en vertu de la Constitution qui est toujours en vigueur. C'est le changement dans la continuité. Un slogan d'ailleurs utilisé par le parti unique dans les années 1980 à l'occasion de l'un de ses congrès.

## **Vous voulez dire que s'il y a une initiative pour réviser la Constitution, le président garde le contrôle absolu ?**

Pour ce qui est de la révision constitutionnelle, elle est soumise à deux procédures. Soit, c'est une initiative du Parlement. Dans ce cas-là, il faut les trois quarts des deux chambres réunies (APN et Conseil de la nation) en gardant à l'esprit que le président dispose d'un tiers bloquant au sein du Conseil de la nation. Il dispose en vertu de la constitution des pouvoirs qui lui permettent d'opposer son veto. Et si jamais on a les trois quarts et qu'il ne subsiste aucun problème, cette révision est soumise au président de la République. Ce dernier peut la soumettre à référendum. La deuxième possibilité est que le président de la République, comme d'habitude, peut prendre l'initiative de la révision constitutionnelle qui passera ensuite au parlement et au peuple pour référendum. Le président Bouteflika peut bloquer l'initiative sans oublier qu'il dispose de la majorité absolue au sein du Parlement puisqu'il est le président du FLN. Moralité, on peut perdre un droit qu'on vous a octroyé, mais celui que vous avez arraché, vous le gardez. Je parle des réformes. En Tunisie, en Egypte et ailleurs, les réformes sont venues avec le changement des systèmes. Les changements se sont toujours produits après la chute des systèmes ; plusieurs exemples confortent cette dialectique de changement et de transition démocratique avec les chutes des dictatures militaires en Amérique latine, les chutes des dernières dictatures au sud de l'Europe, le Portugal, l'Espagne et par la suite, la chute des régimes autoritaires dans les pays anciennement «socialistes». Les transitions valent ce qu'elles valent, mais toujours est-il que le changement ne peut provenir du même système. Il ne faut cependant pas toujours demander aux pouvoirs et aux juges de garantir les droits et les libertés publiques, il appartient aussi à la société civile de connaître ses droits, de les faire connaître pour mieux les défendre et les traduire en dépassant le militantisme traditionnel, en action civique. L'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs des peuples et de la corruption des gouvernements.

F. H.

**AFP, 19 juin 2012, Algérie – Droits de l’Homme : un militant incarcéré pour purger sa peine de prison**

## **Algérie – Droits Homme: un militant incarcéré pour purger sa peine de prison**

19 Juin 2012 - 14:01

Un militant des droits de l'Homme a été incarcéré mardi en Algérie pour purger une peine de prison prononcée à son encontre en 2002 pour "dénonciation calomnieuse" de civils armés par les autorités pour lutter contre les groupes islamistes, a-t-on appris d'une ONG.

"Mohamed Smaïn, membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) a été arrêté mardi matin par la police devant son domicile à Relizane (340 km à l'ouest d'Alger)", a déclaré à l'AFP le coordinateur du réseau des avocats de défense des droits de l'Homme (RADDH), Me Amine Sidhoum.

"L'homme a été ensuite présenté au parquet de Relizane pour purger sa peine de prison", a ajouté l'avocat.

M. Smaïn âgé de 70 ans avait été condamné à deux mois de prison ferme en janvier 2002 par le tribunal de Relizane à la suite d'une plainte d'un Groupe de légitime défense (GLD), des civils armés par les autorités pour défendre les villages contre les attaques de groupes armés islamistes.

Sa peine a été confirmée par la Cour d'appel en octobre 2007 puis par la cour suprême au début de l'année 2012 mais l'homme est resté jusqu'à ce jour en liberté, selon Me Sidhoum.

M. Smaïn avait accusé ce groupe, dirigé par l'ancien maire désigné de Relizane, Hadj Ferguène, d'avoir exécuté des sympathisants islamistes et de les avoir enterrés dans des charniers.

Pour sa défense, Hadj Ferguène avait bénéficié du témoignage d'anciens membres de groupes armés repentis attestant que ces charniers contenaient en réalité les corps des victimes de groupes armés islamistes.

En 1998, la région de Relizane a été le théâtre de nombreux massacres de civils perpétrés par des groupes armés islamistes.

© AFP



## La Croix, 20 juin 2012, L'Algérie met en prison un militant des droits de l'Homme

Actualité > Monde

20/6/12 - 16 H 52 MIS À JOUR LE 20/6/12 - 18 H 54

### Algérie

## L'Algérie met en prison un militant des droits de l'homme



Mohamed Smaïn, 69 ans, ancien responsable de la Ligue algérienne des droits de l'homme à Relizane, est détenu en prison pour « dénonciation de crimes imaginaires », à la suite d'une plainte déposée par d'anciens miliciens, responsables d'exactions pendant la guerre civile.

Mohamed Smaïn Ancien responsable de la Ligue algérienne des droits de l'homme à Relizane Mohamed Smaïn, 69 ans, est détenu en prison pour « dénonciation de crimes imaginaires », à la suite d'une plainte déposée par le GAT, un groupe dont il n'a cessé de dénoncer les exactions.

La dénonciation des pires crimes commis pendant la décennie noire algérienne reste le combat de sa vie. Mohamed Smaïn, qui dirigeait dans les années 1990 le bureau de la Ligue algérienne des droits de l'homme à Relizane (à 280 kilomètres à l'ouest d'Alger), n'a eu de cesse de révéler les actes de barbarie, les assassinats et les disparitions forcées perpétrées pendant la guerre civile, notamment par les « patriotes », les civils armés par le pouvoir algérien au nom de la lutte contre le terrorisme islamique. Le pouvoir algérien, lui, n'a eu de cesse de vouloir réduire au silence Mohamed Smaïn pour étouffer la vérité sur ces années noires.

Le mois dernier, lors d'une rencontre dans sa maison de Relizane, Mohamed Smaïn confiait qu'en bonne logique il aurait dû figurer sur la liste des morts ou disparus et qu'il ne devait d'avoir la vie sauve qu'à l'indéfectible soutien des organisations internationales de défense des droits de l'homme.

Fatigué à 69 ans, affaibli par un cancer de la prostate, Mohamed Smaïn redoutait que des policiers viennent l'arrêter à son domicile, sachant que le répit dont il bénéficiait était uniquement dû à la période électorale pendant laquelle l'Algérie voulait donner des gages d'ouverture au monde. La fenêtre d'ouverture s'est refermée. Mardi soir, ses enfants ont signalé que leur père avait été appréhendé le matin même dans le centre de Relizane par les brigades mobiles de la police judiciaire, afin qu'il exécute sa peine de deux mois de prison, alors même qu'il avait déposé un recours en grâce en raison de son état de santé.

Après dix ans de harcèlement judiciaire, la cour suprême d'Alger a en effet confirmé le 27 octobre dernier sa condamnation pour « diffamation » et « dénonciation de crimes imaginaires », à la suite de la plainte déposée en 2001 par Mohamed Fergane, ancien maire de Relizane et chef de la milice régionale qui œuvrait sous l'appellation de GAT, pour « groupe antiterroriste ».

Pendant les années 1993 à 1997, le GAT a torturé et exécuté en poussant la population à prendre les armes. Il a semé la terreur en éliminant les personnes qui le gênaient ou en ciblant au hasard les habitants. Lorsque Mohamed Smaïn localise et filme des charniers en 1999, ces macabres découvertes finiront par faire grand bruit. Il raconte dans son ouvrage Relizane dans la tourmente. Silence ! On tue... comment les milices avec le soutien des services de la gendarmerie boucleront les zones de charniers pour procéder à l'exhumation des restes humains et à leur transfert vers des cimetières.

L'amoncellement des preuves devenait compromettant pour leurs auteurs qui choisirent l'attaque comme riposte. La justice algérienne donna donc raison à Mohamed Fergane et à ses « crimes imaginaires ». Mohamed Smaïn ne s'illusionnait pas. L'acquitter lui, c'eût été admettre les atrocités et rendre incontournable la poursuite de leurs auteurs. Or, l'Algérie, sous couvert de concorde nationale, a choisi l'impunité. Le livre de Mohamed Smaïn, paru en 2004 en France aux Éditions Bouchène, a rapidement été retiré de la vente et n'a jamais pu être publié en Algérie

Détention de Mohamed Smaïn

## La FIDH et d'autres ONG dénoncent

le 21.06.12 | 10h00

Imprimer  PDF Envoyer à un ami Flux RSS Partager

**Le placement en détention du militant des droits de l'homme Mohamed Smaïn a fait réagir nombre d'organisations, dont la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, l'Organisation mondiale contre la torture, le Réseau euroméditerranéen des droits de l'homme, le Collectif des familles de disparus, la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme.**

Ces organisations dénoncent «l'arrestation et le placement en détention de Mohamed Smaïn qui n'a jamais cessé de se battre aux côtés des familles de victimes du conflit civil des années 1990». La déclaration des ONG citées ci-dessus indique que «Mohamed Smaïn a été arrêté le 19 juin 2012 par des éléments des brigades mobiles de la police judiciaire de la Sûreté de la wilaya de Relizane, sans mandat d'amener ni d'arrêt. Selon les informations reçues, cette arrestation fait suite au défaut de présentation de M. Smaïn suite à deux convocations du parquet général de Relizane pour se soumettre à une contre-expertise médicale. Or, d'après M. Smaïn, lesdites convocations ne lui ont jamais été transmises. De fait, M. Smaïn purge depuis une condamnation à une peine de prison de deux mois».

Ceci et de rappeler que le procès contre M. Smaïn «découle d'une plainte pour «diffamation», «outrage» et «dénonciation de crimes imaginaires» déposée par Mohamed Fergane, ancien maire de Relizane et responsable de la milice de légitime défense pour la wilaya de Relizane, ainsi que par huit autres anciens «patriotes». Cette plainte avait été introduite après que Mohamed Smaïn eut alerté la presse algérienne, le 3 février 2001, sur «l'exhumation, par les services de gendarmerie et la milice de Fergane, d'un charnier qu'il avait découvert et sur le déplacement de ce dernier vers un lieu inconnu». La déclaration des ONG note que «le harcèlement dont est victime Mohamed Smaïn est symptomatique du climat d'impunité qui prévaut en Algérie.

Les activités de Mohamed Smaïn à Oran et Relizane en faveur des familles de disparus et son action pour que la vérité soit faite sur les violations perpétrées en Algérie, particulièrement pendant le conflit civil qui a ravagé le pays dans les années 1990, lui valent d'être la cible des autorités». Les organisations signataires appellent «les autorités à libérer immédiatement et inconditionnellement Mohamed Smaïn et mettre fin au harcèlement judiciaire dont il est victime, qui ne vise qu'à sanctionner son rôle dans la lutte contre l'impunité en Algérie».

**□R. P.**

## TSA, 22 juin 2012, Des ONG de défense des droits de l'Homme demandent la libération de Mohamed Smaïn

IL AVAIT REVELE L'AFFAIRE DU CHARNIER DE RELIZANE

### **Des ONG de défense de droits de l'Homme demandent la libération de Mohamed Smaïn**

Sonia Lyes

Des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme dénoncent, dans un communiqué daté du mercredi 20 juin, l'arrestation et le placement en détention provisoire du défenseur des droits de l'Homme Mohamed Smaïn. Le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (Fidh) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ainsi que le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (Remdh) appellent les autorités algériennes à libérer ce militant des droits de l'Homme qui avait révélé l'existence d'un charnier à Relizane.

Selon le texte, Mohamed Smaïn a été arrêté dans la matinée du 19 juin dernier par des éléments des brigades mobiles de la police judiciaire de la Sûreté de la Wilaya de Relizane, sans mandat d'amener ni mandat d'arrêt. Cette arrestation fait suite au défaut de présentation de M. Smaïn, destinataire de deux convocations du Parquet général de Relizane pour se soumettre à une contre-expertise médicale. Or, d'après M. Smaïn, cité dans le texte, lesdites convocations ne lui ont jamais été transmises. De fait, il purge depuis une peine de prison de deux mois.

Condamné lors d'un procès en diffamation intenté contre lui par Mohamed Fergane, ancien maire de Relizane et responsable d'un groupe de légitime défense, durant les années quatre-vingt-dix, et par huit autres ex-patriotes, Mohamed Smaïn avait fait éclater en 2001 le scandale de l'exhumation d'un charnier – qu'il avait découvert – par la gendarmerie et le groupe de patriotes à Fergane et son déplacement vers un lieu inconnu. En octobre 2011, la Cour suprême a confirmé la condamnation de M. Smaïn à deux mois de prison ferme, 50 000 DA d'amende et 10 000 DA de dédommagement en faveur de chacun des plaignants. Une demande de sursis à l'exécution de la peine de prison, faisant suite à une demande de grâce auprès du ministère de la Justice introduite par Mohamed Smaïn pour raisons de santé – il est atteint d'une maladie grave, selon les ONG – en vertu de l'article 16, paragraphe 8 du Code portant organisation de l'administration pénitentiaire, restait en cours d'examen.

« Le harcèlement dont est victime Mohamed Smaïn est symptomatique du climat d'impunité qui prévaut en Algérie. Les activités de Mohamed Smaïn à Oran et Relizane en faveur des familles de disparus et son action pour que la vérité soit faite sur les violations perpétrées en Algérie, particulièrement pendant le conflit civil qui a ravagé le pays dans les années 1990, lui valent d'être la cible des autorités », écrivent les ONG. « Nos organisations appellent les autorités à libérer immédiatement et inconditionnellement Mohamed Smaïn et mettre fin au harcèlement judiciaire dont il est victime, qui ne vise qu'à sanctionner son rôle dans la lutte contre l'impunité en Algérie », précise le texte. Ces organisations appellent en outre les autorités algériennes à « mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits de l'Homme librement ».

## L'Algérie jette en prison un militant des droits de l'Homme

Par Le Matin DZ | 23/06/2012 12:09:00

***Depuis qu'il avait révélé les charniers de Relizane où un massacre terroriste avait fait plus de 1000 morts en 2001, bilan alors minimisé par les autorités, Mohamed Smaïn, 69 ans, ne cesse de subir des harcèlements judiciaires. Il vient d'être jeté en prison. Dans un communiqué collectif, des ONG appellent à sa libération immédiate.***

L'ampleur de la tragédie des massacres terroristes révélée par Mohamed Smaïn

Dans un communiqué daté du mercredi 20 juin organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme dénoncent l'arrestation et le placement en détention provisoire du défenseur des droits de l'Homme Mohamed Smaïn. Le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (Fidh) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ainsi que le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (Remdh) appellent les autorités algériennes à libérer ce militant des droits de l'Homme qui avait révélé l'existence d'un charnier à Relizane.

Selon le texte, Mohamed Smaïn a été arrêté dans la matinée du 19 juin dernier par des éléments des brigades mobiles de la police judiciaire de la Sûreté de la Wilaya de Relizane, sans mandat d'amener ni mandat d'arrêt. Cette arrestation fait suite au défaut de présentation de M. Smaïn, destinataire de deux convocations du Parquet général de Relizane pour se soumettre à une contre-expertise médicale. Or, d'après M. Smaïn, cité dans le texte, lesdites convocations ne lui ont jamais été transmises. De fait, il purge depuis une peine de prison de deux mois.

Condamné lors d'un procès en diffamation intenté contre lui par Mohamed Fergane, ancien maire de Relizane et responsable d'un groupe de légitime défense, durant les années quatre-vingt-dix, et par huit autres ex-patriotes, Mohamed Smaïn avait fait éclater en 2001 le scandale de l'exhumation d'un charnier – qu'il avait découvert – par la gendarmerie et le groupe de patriotes à Fergane et son déplacement vers un lieu inconnu. En octobre 2011, la Cour suprême a confirmé la condamnation de M. Smaïn à deux mois de prison ferme, 50 000 DA d'amende et 10 000 DA de dédommagement en faveur de chacun des plaignants. Une demande de surseoir à l'exécution de la peine de prison, faisant suite à une demande de grâce auprès du ministère de la Justice introduite par Mohamed Smaïn pour raisons de santé – il est atteint d'une maladie grave, selon les ONG – en vertu de l'article 16, paragraphe 8 du Code portant organisation de l'administration pénitentiaire, restait en cours d'examen.

"Le harcèlement dont est victime Mohamed Smaïn est symptomatique du climat d'impunité qui prévaut en Algérie. Les activités de Mohamed Smaïn à Oran et Relizane en faveur des familles de disparus et son action pour que la vérité soit faite sur les violations perpétrées en Algérie, particulièrement pendant le conflit civil qui a ravagé le pays dans les années 1990, lui valent d'être la cible des autorités", écrivent les ONG. "Nos organisations appellent les autorités à libérer immédiatement et inconditionnellement Mohamed Smaïn et mettre fin au harcèlement judiciaire dont il est victime, qui ne vise qu'à sanctionner son rôle dans la lutte contre l'impunité en Algérie", précise le texte. Ces organisations appellent en outre les autorités algériennes à "mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits de l'Homme librement."

## VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN ALGÉRIE

### Des ONG interpellent le gouvernement

Par Karim AIMEUR - Dimanche 24 Juin 2012 - Lu 294 fois

*Plusieurs ONG demandent au pouvoir algérien de cesser toute atteinte aux droits de l'homme.*

Les violations répétitives des droits de l'homme par le pouvoir algérien font réagir les ONG internationales. Ainsi, la Fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits humains, Front Line Defenders (FLD), a appelé, avant-hier, les autorités algériennes à «abandonner immédiatement et sans condition» toutes les accusations portées à l'encontre des quatre militants poursuivis pour «incitation à un attroupement non armé». Yacine Zaïd (Laddh), Abdou Bendjoudi (Mjic), Lakhdar Bouzini (Snapap) et Othmane Aouameur (Rldd) sont poursuivis pour avoir tenté d'organiser un rassemblement de soutien à Abdelkader Kherba, un autre militant des droits de l'homme. Le procès de ces quatre militants prévu le 19 juin dernier au tribunal de Bab El Oued (Alger) a été reporté au 27 septembre prochain. Le FLD considère que leur procès est «motivé par leur travail pacifique en faveur des droits humains et plus particulièrement le soutien exprimé à leur collègue défenseur des droits humains, Abdelkader Kherba». Par conséquent, cette organisation a appelé les autorités algériennes à «cesser immédiatement la campagne de harcèlement judiciaire et d'intimidation à l'encontre de ces défenseurs et d'autres défenseurs des droits humains en Algérie, et garantir la poursuite de leur travail légitime en faveur des droits de l'homme».

Le FLD demande aussi de garantir en toute circonstance que tous les défenseurs des droits de l'homme en Algérie puissent continuer leurs actions légitimes en faveur des droits humains, sans restriction et sans crainte de représailles, y compris le harcèlement judiciaire. Avant cette organisation, qui possède un statut de partenariat avec le Conseil de l'Europe, fondée en 2001 à Dublin, en Irlande, d'autres ONG ont condamné d'autres cas de violation des droits de l'homme, notamment celui de l'arrestation à Relizane et le placement en détention provisoire de Mohamed Smaïn.

Dans un communiqué daté du 20 juin dernier, le Collectif des familles de disparus en Algérie (Cfda), la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (Laddh), la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (Fidh) et de l'Organisation mondiale contre la torture (Omct) ainsi que le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (Remdh) ont demandé aux autorités algériennes de libérer immédiatement ce militant des droits de l'homme qui avait révélé l'existence d'un charnier à Relizane.

«Le harcèlement dont est victime Mohamed Smaïn est symptomatique du climat d'impunité qui prévaut en Algérie. Les activités de Mohamed Smaïn à Oran et Relizane en faveur des familles de disparus et son action pour que la vérité soit faite sur les violations perpétrées en Algérie, particulièrement pendant le conflit civil qui a ravagé le pays dans les années 1990, lui valent d'être la cible des autorités», écrivent les ONG. Ces organisations demandent de «mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits de l'homme librement».

## **Reflexion DZ, 24 juin 2012, Il avait révélé l'affaire du charnier de Relizane**

Des ONG demandent la libération de Mohamed Smaïn

### **IL AVAIT REVELE L'AFFAIRE DU CHARNIER DE RELIZANE**

*Des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme dénoncent, dans un communiqué daté du mercredi 20 juin, l'arrestation et le placement en détention provisoire du défenseur des droits de l'Homme Mohamed Smaïn.*

Le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (Fidh) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ainsi que le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (Remdh) appellent les autorités algériennes à libérer ce militant des droits de l'Homme qui avait révélé l'existence d'un charnier à Relizane. Selon le texte, Mohamed Smaïn a été arrêté dans la matinée du 19 juin dernier par des éléments des brigades mobiles de la police judiciaire de la Sûreté de la wilaya de Relizane, sans mandat d'amener ni mandat d'arrêt. Cette arrestation fait suite au défaut de présentation de M. Smaïn, destinataire de deux convocations du Parquet général de Relizane pour se soumettre à une contre-expertise médicale. Or, d'après M. Smaïn, cité dans le texte, les dites convocations ne lui ont jamais été transmises. De fait, il purge depuis une peine de prison de deux mois. Condamné lors d'un procès en diffamation intenté contre lui par Mohamed Fergane, ancien maire de Relizane et responsable d'un groupe de légitime défense, durant les années quatre-vingt-dix, et par huit autres ex patriotes, Mohamed Smaïn avait fait éclater en 2001 le scandale de l'exhumation d'un charnier – qu'il avait découvert – par la gendarmerie et le groupe de patriotes à Fergane et son déplacement vers un lieu inconnu. En octobre 2011, la Cour suprême a confirmé la condamnation de M. Smaïn à deux mois de prison ferme, 50 000 DA d'amende et 10 000 DA de dédommagement en faveur de chacun des plaignants. Une demande de surseoir à l'exécution de la peine de prison, faisant suite à une demande de grâce auprès du ministère de la Justice introduite par Mohamed Smaïn pour raisons de santé – il est atteint d'une maladie grave, selon les ONG – en vertu de l'article 16, paragraphe 8 du Code portant organisation de l'administration pénitentiaire, restait en cours d'examen. « Le harcèlement dont est victime Mohamed Smaïn est symptomatique du climat d'impunité qui prévaut en Algérie. Les activités de Mohamed Smaïn à Oran et Relizane en faveur des familles de disparus et son action pour que la vérité soit faite sur les violations perpétrées en Algérie, particulièrement pendant le conflit civil qui a ravagé le pays dans les années 1990, lui valent d'être la cible des autorités », écrivent les ONG. « Nos organisations appellent les autorités à libérer immédiatement et inconditionnellement Mohamed Smaïn et mettre fin au harcèlement judiciaire dont il est victime, qui ne vise qu'à sanctionner son rôle dans la lutte contre l'impunité en Algérie », précise le texte. Ces organisations appellent en outre les autorités algériennes à « mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits de l'Homme librement ».

Toufik

Dimanche 24 Juin 2012

**Elwatan, 25 juin 2012, Le rapporteur de l'ONU critique les restrictions des libertés**

Publication du rapport sur la protection du droit à la liberté d'expression

## **Le rapporteur de l'ONU critique les restrictions des libertés**

le 25.06.12 | 10h00 **4 réactions**



**Dans son dernier rapport, Frank La Rue pointe du doigt la nouvelle loi sur l'information en Algérie.**

Les contraintes imposées aux journalistes algériens dans la nouvelle loi sur l'information sont au centre des préoccupations exprimées par le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, dans son dernier rapport. Au cours d'une mission officielle en Algérie du 10 au 17 avril 2011, à l'invitation du gouvernement, le rapporteur spécial a pu observer que la nouvelle loi sur l'information était plus restrictive.

Il note, dans son rapport, que les modifications apportées au code pénal en 2001 ont étendu les restrictions imposées aux médias, interdisant la publication d'informations qui offensent un magistrat, un fonctionnaire, un officier public, un commandant ou un agent de la force publique. Frank La Rue se dit notamment préoccupé par les fortes amendes imposées actuellement (entre 100 000 et 500 000 DA) aux journalistes, en cas de diffamation, qui pourraient, selon lui, générer une tendance à l'autocensure. D'après lui, les personnalités publiques doivent s'abstenir d'engager des actions en diffamation, puisqu'elles devraient être davantage disposées à accepter les critiques que les citoyens ordinaires.



«La charge de la preuve devrait incomber à ceux qui affirment avoir été victimes de diffamation et non pas à ceux qu'ils accusent, lorsque la vérité est l'élément mis en cause, la charge de la preuve devrait incomber au plaignant (...) Quand une action en diffamation est intentée, différents moyens de réparation devraient être disponibles, y compris la possibilité de présenter des excuses et/ou d'apporter des rectifications, le recours aux sanctions pénales, notamment l'emprisonnement, devrait être exclu», est-il noté dans le rapport. Les difficultés d'accès à l'information figurent également parmi les critiques exprimées par le rapporteur de l'ONU. «Ceci est d'autant plus grave, écrit-il, que des journalistes ont été poursuivis pour diffamation parce qu'ils ne disposaient pas d'informations suffisantes et/ou précises. Dans toutes les sociétés démocratiques, la transparence des activités publiques joue un rôle crucial dans l'instauration des rapports de confiance entre la population et l'Etat.»

Le rapporteur spécial émet des inquiétudes quant à la liste de restrictions (plus longue que sous l'ancienne loi) libellées en des termes généraux et imprécis et où sont invoqués «la souveraineté nationale», «le secret économique stratégique» et «la politique étrangère» et les «intérêts économiques du pays». Il est à craindre, dit-il, que le journalisme d'investigation sur des questions telles que la corruption des agents de l'Etat ne soit plus possible. Surtout, le rapporteur spécial est préoccupé par le caractère excessivement vague de ces restrictions et les répercussions néfastes qu'elles pourraient avoir sur le travail des journalistes.

Pire, il soupçonne le gouvernement d'utiliser les «petits journaux» dépendant entièrement de la publicité publique, pour «contrecarrer» l'influence des journaux critiques à son égard, de façon à diluer tout jugement défavorable au sujet de ses politiques.

### **Pas de liberté de marches pacifiques**

Le rapporteur spécial est d'avis que la répartition de la publicité publique devrait «être régie par une loi fondée sur les principes d'équité et de justice, qui fixerait des critères clairs propres à empêcher tout favoritisme à l'égard des journaux proches des positions du gouvernement et toute sanction contre ceux qui sont critiques à l'endroit des politiques publiques». Le rapporteur spécial juge certaines pratiques «arbitraires et obliques» dans l'autorisation des marches pacifiques. «Lorsque les marches sont autorisées, elles le sont à la dernière minute et lorsqu'elles sont interdites, les refus sont rarement motivés», explique Franck La Rue. Ayant participé à un rassemblement des familles des disparus, le rapporteur spécial a été témoin de la brutalité policière envers les manifestants. Ayant soulevé cette question avec le directeur général de la Sûreté nationale, la réponse paraît un brin ironique : il a été informé que ces agents étaient formés aux droits de l'homme et qu'ils n'avaient jamais fait usage de la force lors de ces rassemblements.

Le rapporteur insiste néanmoins pour que des enquêtes approfondies sur les allégations portant sur l'usage excessif de la force soient menées par des organes indépendants, et de faire en sorte que les responsables soient jugés et que les victimes obtiennent réparation. «Ces mesures, précise-t-il, sont essentielles non seulement pour protéger les droits des individus, mais également pour instaurer la confiance entre la population et le gouvernement». Dans ses recommandations, Franck La Rue a insisté sur le fait que la liberté d'expression de même que le droit de réunion pacifique et la liberté d'association contribuent à apaiser les tensions dans la société

**Amel Blidi**

## **Algérie : Halte aux arrestations, intimidations des militants des droits humains et des syndicalistes!**

Posté par Rédaction LQA on juin 28th, 2012

Algérie : Halte aux arrestations, intimidations des militants des droits humains et des syndicalistes!

La machine répressive du régime s'emballe. Pas un jour ne passe sans nous apprendre de nouvelles arrestations et intimidations des militants et défenseurs des droits humains.

Ces arrestations et ces intimidations répétées de la part du régime ne sont pas le fait du hasard. Après avoir réussi à imposer ses pseudo-réformes sans aucune forme de concertation crédible et plurielle, ni de volonté d'ouverture démocratique – des pseudo-réformes qui ont fini par achever tout espoir dans la capacité de ce régime à se réformer lui-même et qui ont consacré l'encadrement administratif et autoritaire de la société dans tous les domaines –, après des élections législatives qui n'ont suscité aucune adhésion populaire remarquable, aujourd'hui le pouvoir tente de mener à son terme la normalisation autoritaire de la société, en s'attaquant aux militants des droits de l'homme et aux syndicalistes pour les isoler de la société et pour empêcher l'émergence de toute alternative politique démocratique. Il utilise l'appareil judiciaire – censé être indépendant et impartial – dans sa politique de harcèlement et d'intimidation contre des militants actifs de la société civile.

Le pouvoir, qui présente sur sa façade internationale un "bilan positif" en matière de libertés fondamentales, s'acharne à étouffer toutes protestations pacifiques, en réprimant sur le terrain les actions de contestation non violentes – des actions qui ne relèvent que des droits reconnus par la Constitution et par les conventions internationales ratifiées par l'Algérie sur la liberté d'expression et de réunion.

Le régime s'apprête à dépenser des fortunes pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'indépendance pour encore essayer de nous enfermer dans le piège des mémoires écrans. Celles qui cachent, la soif de justice et de liberté de notre peuple qui s'est soulevé contre le colonialisme pour jouir de sa citoyenneté et de sa liberté.

Nous refusons le huis clos dans lequel le régime tente de nous enfermer.

Nous appelons toutes les organisations, politiques, associatives, des droits de l'homme, et les individus à exprimer leur solidarité et leur condamnation de ces attaques répétées contre les syndicalistes autonomes, les militants et défenseurs des droits humains en Algérie.

Soyons nombreux pour un :

Rassemblement devant l'ambassade d'Algérie en France,

50 rue de Lisbonne 75008 Paris – Métro Monceau (ligne 2)

Mercredi 04 Juillet 2012 à partir de 18h.

Nous exigeons:

- La libération immédiate et inconditionnelle de Mohamed Smain, membre de la LADDH, ligue algérienne des droits de l'homme de Relizane ;
- L'arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de tous les militants et défenseurs des droits Humains ;

- L'ouverture d'un dialogue de la part des autorités du pays avec les greffiers grévistes de la faim ;

**Premiers signataires :**

Agir pour le changement et la démocratie en Algérie (ACDA), Vérité et Justice pour l'Algérie (VJPA), Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), Collectif des Jeunes Algériens en France (COJAF), Front du changement national (FCN), Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), Mouvement des jeunes indépendants pour le c (MJIC), Union des étudiants algériens de France (UEAF), Agence de promotion cultures et voyages (APCV), Association marocaine des droits humains (AMDH Paris), Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie (CRLDHT), Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), Forum Citoyen du monde a (FCMA), Forum Palestine Citoyenneté, Inter-collectif de solidarité avec les luttes des peuples du monde arabe (Inter-co), Manifeste des libertés, Parti de Gauche (PG), Parti communiste de France (PCF), Parti communiste des ouvriers de Tunisie (PCOT)

## **La FIDH condamne l'arrestation du militant Mohamed Smaïn en Algérie**

Rédigé par Emarrakech le Vendredi 29 Juin 2012 à 23:00 | 0 commentaire(s)

Paris : La Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et le Collectif des familles de disparus (CFDA) organisent un point de presse pour faire le point sur la situation de Mohamed Smaïn et sur l'état d'avancement de la procédure judiciaire en France.

La FIDH rappelle que Mohamed Smaïn, 90 ans, défenseur des droits humains algérien, est partie civile dans l'affaire dite de "Relizane", instruite par la justice française sur des crimes de torture perpétrés en Algérie dans les années 90.

Alors qu'il s'apprêtait à venir en France pour dénoncer l'immobilisme de la justice française dans ce dossier, les autorités algériennes l'ont arrêté le 19 juin dernier. Il a ensuite été placé en détention ayant été condamné le 27 octobre 2011 par la justice algérienne pour avoir dénoncé ces mêmes crimes en Algérie.

La FIDH s'indigne ainsi, du fait que "Dans un contexte où la seule évocation des graves crimes perpétrés en Algérie, est passible de prison, le recours à la justice française est la seule voie vers laquelle les victimes de ces crimes peuvent aujourd'hui se tourner."

Le point de presse sera organisé le 3 juillet prochain dans les locaux de la FIDH à Paris, en présence de Nassera Dutour, membre fondatrice et porte parole du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA); Amine Sidhoum, avocat algérien et fondateur du Réseau des avocats pour la justice et Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH et coordinateur du Groupe d'action judiciaire de la FIDH.

## **La Croix, 29 juin 2012, Le militant des droits de l'Homme algérien Mohamed Smaïn incarcéré**

29/6/12 - 17 H 24 MIS À JOUR LE 29/6/12 - 18 H 34

### **Le militant des droits de l'homme algérien Mohamed Smaïn incarcéré**

**Des intellectuels se mobilisent en Algérie pour dénoncer l'incarcération du militant des droits de l'homme.**

**Les autorités algériennes ont ainsi empêché sa venue en France, alors qu'il est partie civile dans un procès contre deux anciens miliciens algériens poursuivis pour torture.**

Une vingtaine d'universitaires, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes ont signé une pétition « La détention de Mohamed Smaïn est une honte pour l'Algérie ! » parue dans le quotidien algérien La Nation le mardi 26 juin.

Depuis, 80 intellectuels, artistes et personnalités de renom ont joint leurs noms au texte d'indignation qui sera relayé dimanche 1er juillet par plusieurs quotidiens francophones et arabophones en Algérie.

« FIGURE NATIONALE »

Les signataires rappellent que Mohamed Smaïn, ancien vice-président de la ligue algérienne de défense des droits de l'homme est une « figure nationale dans la lutte pour la vérité sur le sort des disparitions forcées » pendant la décennie noire. Cela lui a valu d'être condamné à deux mois de prison pour dénonciation de « crimes imaginaires », condamnation confirmée par la cour suprême d'Alger en octobre 2011 après dix années de harcèlement judiciaire, la cour ayant refusé le pourvoi en cassation. La plainte avait été déposée par Mohamed Fergane, l'ancien maire de sa ville Relizane, qui dans les années 1990 dirigeait la milice responsable d'actes de tortures, d'assassinats et de disparitions forcées.

La pétition rappelle que 210 citoyens enlevés à Relizane ont disparu et que des charniers où gisent des disparus ont été localisés et des restes humains exhumés et identifiés.

Mohamed Smaïn a été arrêté le 19 juin dernier dans sa ville de Relizane pour l'exécution de sa peine, au mépris du recours en grâce qui avait été déposé en raison de son état de santé. Mohamed Smaïn, 70 ans, a subi un triple pontage coronarien et souffre d'un cancer de la prostate.

UN PROCHE D'AHMED BEN BELLA

En dépit de sa condamnation, il semblait impensable que Mohamed Smaïn se retrouve derrière les barreaux. Parce que les organisations internationales des droits de l'homme sont toujours restées sur le qui-vive. Mais le vent a tourné dernièrement en Algérie. Avec la mort en avril 2012 d'Ahmed Ben Bella, le premier président de l'Algérie indépendante, Mohamed Smaïn a perdu un proche qui lui avait servi de bouclier protecteur. Le retour en grâce du général Tartag lourdement impliqué dans la guerre civile, devenu en décembre 2011 l'un des dirigeants du très puissant département du renseignement et de la sécurité, « a ranimé un sentiment de revanche », souligne un analyste qui préfère garder l'anonymat.

UNE ENTRAVE À SA VENUE EN FRANCE

« L'arrestation fin juin de Mohamed Smaïn ne doit rien au hasard », estime l'avocat et président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Patrick Baudouin. Nul doute à ses yeux que l'Algérie a voulu entraver la venue en France de Mohamed Smaïn. La FIDH avait prévu d'organiser une conférence de presse en sa présence le 3 juillet, deux jours avant la commémoration du cinquantenaire de

l'indépendance de l'Algérie, pour dénoncer l'enlisement du procès à Nîmes des frères Mohamed, deux anciens miliciens algériens poursuivis pour actes de torture. Mohamed Smaïn est partie civile dans ce procès.

La plainte avait été déposée en 2003. Depuis lors l'instruction est achevée, mais les réquisitions du parquet tardent à venir. Celles-ci pourraient préconiser un renvoi devant les assises, espère la FIDH. « L'omerta est totale en Algérie sur les crimes de la décennie noire, commente Me Baudouin, il est clair qu'il y a des pressions pour jouer le pourrissement du dossier. »

MARIE VERDIER

**Le Matin DZ, 29 juin 2012, L'incarcération du militant des droits de l'homme Mohamed Smain est une honte pour l'Algérie**

## **L'incarcération du militant des droits de l'homme Mohamed Smain est une honte pour l'Algérie**

Par Le Matin DZ | 29/06/2012 15:52:00 | 473 lecture(s) | Réactions (5)



### **Les familles de disparus interdites de sit-in**

Mohamed Smain, militant des droits de l'homme, ancien vice président de la LADDH, figure nationale dans la lutte pour la vérité sur le sort des disparitions forcées, est en prison à Relizane.

La justice de son pays a jugé qu'il devait purger, en juin 2012, deux mois de prison prononcés contre lui en 2002 pour avoir dénoncé dans des journaux "des crimes imaginaires" de la milice d'auto défense de sa wilaya. 210 citoyens enlevés manquent à l'appel à Relizane à la fin des années 90. Les charniers où gisent des disparus ont été localisés et des restes humains exhumés et identifiés. La justice a choisi d'instruire une autre plainte pour un autre délit. Celui de "diffamation" pour des articles de presse où Mohamed Smain évoquait les disparus de Relizane.

Les procès en diffamation ont établi, devant la presse algérienne et internationale, la réalité des faits et des responsabilités des acteurs cités. La cour de Relizane a persisté à recourir à la peine de prison contre Mohamed Smain.

Près de dix années plus tard, la cour suprême a rejeté le pourvoi en cassation de la défense.

Dix années au cours desquels la santé de Mohamed Smain, 70 ans, moudjahid de la wilaya 5, s'est dégradée. Le militant humanitaire a subi un triple pontage coronarien et soigne aujourd'hui un cancer de la prostate.

Ses avocats ont introduit, aussitôt connu la décision de la cour suprême, une demande d'expertise médicale afin de sursoir à l'exécution de la peine de prison.

Cette procédure, prévue par la loi, devait suivre son cours lorsque le procureur général de Relizane a opéré à l'arrestation de Mohamed Smain le mardi 19 juin.

L'incarcération d'une figure internationalement reconnue pour son combat pour le respect de la personne humaine est une honte pour l'Algérie. Elle l'est d'autant plus qu'elle veut, sur un militant affaibli par la maladie, symboliquement punir la dénonciation de crimes imprescriptibles dans le droit de la communauté humaine. Au moment où les peuples de la région avancent vers plus de liberté, de transparence, et de respect du droit humanitaire, la choquante détention de Mohamed Smain veut prendre l'Algérie en otage de ses années les pires de violence et d'arbitraire.

Nous signataires de ce texte d'indignation, refusons cette escalade irresponsable. Nous demandons la libération sans délais de Mohamed Smain et la mise en oeuvre de l'expertise médicale demandée sur son état de santé. Nous demandons que la lumière soit faite sur les conditions qui ont décidé de cette incarcération inique au préjudice considérable pour le crédit de notre pays déjà bien entamé.